

# Mouvement des Services à la Communauté du Cap-Rouge (MSCCR)

Centre communautaire de Cap-Rouge  
4473, rue Saint-Félix Québec, (Qc) G1Y 3A6  
418-641-6643 mscqr@bellnet.ca www.msccr.com

## **GUIDE DE L'USAGER** **SERVICE DE TRANSPORT ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Le **Mouvement des Services à la Communauté du Cap-Rouge (MSCCR)** offre **un service de transport et d'accompagnement** aux personnes admissibles ayant besoin d'assistance pour des rendez-vous médicaux ou des sorties essentielles.

Ce service s'inscrit dans l'offre de service du soutien à domicile.

Le présent « **Guide de l'utilisateur** » du service de transport et d'accompagnement du MSCCR présente :

1. Quelques notions générales.
2. Les critères d'admissibilité à ce service de transport et d'accompagnement.
3. Les procédures d'inscription et de fonctionnement.

### **1. Quelques notions générales**

**L'utilisateur** est une personne admissible conformément aux **critères d'admissibilité** décrits dans le présent guide.

Ce service de **transport et d'accompagnement** est effectué par une personne bénévole, membre du MSCCR.

L'utilisateur est responsable de certains frais (utilisation de l'automobile, essence) et des frais de stationnement, s'il y a lieu.

Pour les communications relatives à ce service de transport et d'accompagnement, le MSCCR est représenté par **le bureau du MSCCR**.

### **2. Critères d'admissibilité**

- a) Être résident du territoire desservi par le MSCCR, soit le territoire de l'ancienne ville de Cap-Rouge (ancienne paroisse Saint-Félix de Cap-Rouge) incluant les secteurs

limitrophes de St-Augustin-de-Desmaures (Bocages du Golf, rue de l'Hêtrière) et de l'ancienne ville de Ste-Foy (Les Sources, Faubourg du Cap, Domaine de l'Érable Rouge).

- b) Avoir besoin d'un transport pour un service médical ou un service dit essentiel pour lequel l'utilisateur fait une demande de soutien au MSCCR.
- c) Être une personne ayant besoin de soutien pour le transport demandé compte tenu d'une perte d'autonomie ou d'une période de convalescence ou de difficultés physiques ou motrices mineures.
- d) La personne ayant besoin d'un transport n'a pu trouver, dans son entourage, les ressources nécessaires pour le service demandé.

### **3. Les procédures d'inscription et de fonctionnement**

#### **a) Inscription pour la demande de service**

Toute personne désirant bénéficier du service de transport et d'accompagnement du MSCCR doit en faire la demande au MSCCR en communiquant avec le bureau au 418 641-6643 au moins 48 heures à l'avance (2 jours ouvrables), pendant les heures de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (sauf les jours fériés).

#### **b) Le fonctionnement**

1. Le MSCCR s'engage à répondre à la demande d'une personne admissible dans la mesure de la disponibilité d'une personne bénévole, membre du MSCCR.
2. Lorsque le transport demandé est accepté par le MSCCR, une personne bénévole est désignée pour ce transport. Cette personne bénévole communiquera avec l'utilisateur pour convenir des modalités (heure de départ, adresse, destination et coûts etc.).
3. Les coûts facturés tiennent compte des frais liés à l'usage du véhicule. En date de janvier 2019, ils sont de 50 cents / km (kilométrage calculé à partir de la résidence du bénévole aller/retour). Par contre, pour certaines destinations (hôpitaux), le MSCCR a adopté un tarif fixe. Si des frais de stationnement doivent être payés, c'est l'utilisateur qui doit les assumer. Parfois, le MSCCR bénéficie d'ententes avec certains hôpitaux.
4. Le bénévole offre gratuitement son temps pour le transport et l'accompagnement.
5. Le paiement doit être remis au bénévole dans une enveloppe.

6. Le transport se fait à partir de la résidence de l'utilisateur (sauf entente pour un autre lieu) et le retour a lieu au même endroit et cela tel que convenu avec le MSCCR.
7. Toute demande de transport étant faite avec le MSCCR, l'utilisateur ne doit pas communiquer avec le bénévole pour faire sa demande. Le bénévole ne peut effectuer un transport sans l'autorisation du MSCCR.
8. Si l'utilisateur est accompagné par une autre personne, il doit en informer le MSCCR lors de son inscription au service. Le lieu de départ et de retour doit être celui de l'utilisateur.
9. Annulation de la demande : si l'utilisateur doit annuler le service demandé, il doit communiquer avec le MSCCR dans le meilleur délai pour permettre à l'organisme d'assigner, s'il y a lieu, le bénévole à un autre transport.
10. Le MSCCR s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir, à l'utilisateur, le service demandé. Toutefois, il est impossible de garantir le transport demandé. Si une situation spéciale devait obliger le MSCCR à annuler un transport, l'utilisateur en sera avisé le plus tôt possible.
11. En cas de tempête, nos bénévoles ne sont pas tenus d'effectuer les transports. Le bénévole désigné en avisera l'utilisateur le plus rapidement possible pour permettre à celui-ci de trouver une autre solution, s'il y a lieu (taxi, connaissance, membre de sa famille).